



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 9 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 1371, rue du Centenaire, le lundi neuf mars deux mille vingt-six (9 mars 2026) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Michel Binette, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Sont absents :

- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 MARS 2026**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 490 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2026

4.3 Retrait de deux dossiers de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2026 par la MRC des Laurentides

4.4 Appui au rétablissement du financement du transport collectif – *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*

4.5 Amendement de la résolution numéro 2025-11-280 quant à la nomination d'un substitut au conseil d'administration de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)*

4.6 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2026-02 entre la Municipalité et le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.)*, section locale 2612 -



ratification de l'embauche et maintien temporaire de la ressource additionnelle liée au surcroît de travail au greffe volet archives

- 4.7 Embauche temporaire d'un adjoint exécutif au greffe
- 4.8 Embauche temporaire d'une inspectrice en urbanisme et environnement
- 4.9 Vente du terrain lot numéro 4 420 492, cadastre du Québec
- 4.10 Approbation du Règlement 271-26 de la Municipalité de Brébeuf décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de La Conception
- 4.11 Appui financier à la *Fondation Tremblant*
- 4.12 Appui financier à l'organisme *Parents-Musique des Hautes Laurentides*
- 4.13 Appui financier à l'organisme *Moisson Laurentides*
- 4.14 Appui financier à la *Fondation jeunesse des Laurentides*

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 06-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions accessoires autorisées sur un terrain vacant, à l'obligation d'aménager un espace de stationnement sur un terrain où un usage est exercé et à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 07-2026 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 24-2024 afin de modifier certaines conditions de délivrance d'un permis ou d'un certificat
- 5.3 Adoption du projet de Règlement numéro 07-2026 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 24-2024 afin de modifier certaines conditions de délivrance d'un permis ou d'un certificat
- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 03-2026, abrogeant le règlement numéro 02-2022 et édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux
- 5.5 Présentation et dépôt – Règlement numéro 03-2026, abrogeant le règlement numéro 02-2022 et édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de mandat concernant des services professionnels d'architecture pour une étude d'avant-projet relativement à la construction d'un toit de patinoire
- 8.2 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A



10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure 2026-00005 portant sur l'implantation d'un sauna – 2272, chemin des Pins-Gris – Matricule 0911-48-9773
- 10.2 Demande de PIIA 2026-00006, section G du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 15, chemin des Découvreurs – Matricule 1112-14-8803-0-024-0001

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Affectation de surplus – Organisation d'une fête nationale du Québec

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS.2026-03-061 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2026-03-062 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2026-03-063 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE



4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2026-03-064

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 février au 4 mars 2026, au montant de 530 128.82 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 mars 2026, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 9 mars 2025*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2026-03-065

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 490 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Conception souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 490 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt pour la construction d'un garage municipal	Pour un montant de \$
09-2023	2 490 000 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;



3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT TREMBLANT
470, RUE CHARBONNEAU
MONT-TREMBLANT, QC
J8E 3H4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de La Conception, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 09-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2026-03-066

RETRAIT DE DEUX DOSSIERS DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2026 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a approuvé la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2026 par la MRC des Laurentides en adoptant la résolution numéro 2026-02-036 lors de la séance régulière du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

depuis, des paiements sur les arrérages ont été effectués ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil amende la résolution numéro 2026-02-036 relativement à la vente pour non-paiement de taxes 2026 par la MRC des Laurentides, et ce, par le retrait des dossiers suivants :



- Matricule 1212-38-7639, lot rénové 4 463 621
- Matricule 1213-38-9584, lot rénové 4 465 003

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2026-03-067

APPUI AU RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – PROGRAMME D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au *Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC)*;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions entraînent un manque à gagner de 750 000 \$ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par *Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)*;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mouture du *PADTC* a été annoncée tardivement, après l’adoption des prévisions budgétaires 2026, obligeant les MRC à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés;

CONSIDÉRANT QUE la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l’inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU’ un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d’assurer la pérennité des services de transport collectif;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil appuie l’appui les démarches de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d’en-Haut visant le rétablissement des sommes retranchées au *Programme d’aide au développement du transport collectif*;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d’ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC des Laurentides, à la MRC des Pays-d’en-Haut ainsi qu’aux instances concernées.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2026-03-068

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-11-280 QUANT À LA NOMINATION D’UN SUBSTITUT AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception siège au conseil d’administration de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-11-280, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2025, le conseil nommait un délégué et un substitut pour siéger au *RCER*;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de nommer un nouveau substitut au conseil d’administration de la *RCER*;



Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'en remplacement du conseiller André Leduc, le conseil nomme la conseillère Roxanne Lajoie en tant que substitut afin de siéger au conseil d'administration de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)*;

QUE cette résolution modifie la résolution numéro 2025-11-280, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2025.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2026-03-069

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2026-02 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612 - RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET MAINTIEN TEMPORAIRE DE LA RESSOURCE ADDITIONNELLE LIÉE AU SURCROÎT DE TRAVAIL AU GREFFE VOLET ARCHIVES

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

le poste d'adjoint exécutif au greffe (poste permanent) est demeuré vacant depuis novembre 2025, la titulaire étant affectée à un remplacement d'un congé de maternité au département des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE

le déménagement dans nos nouveaux bureaux en fin d'année 2025 a occasionné une surcharge à l'ensemble de l'équipe et qu'il n'était pas approprié d'embaucher un nouvel employé durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE

le premier affichage du poste n'a pas été concluant, aucun candidat ne répondant adéquatement aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QU'

en raison de ce poste demeuré vacant pendant plusieurs mois, un surcroît important de travail s'est accumulé, notamment au niveau du traitement, du classement et de la gestion des archives;

CONSIDÉRANT QUE

pour pallier cette situation, l'Employeur a dû procéder à l'embauche exceptionnelle d'une ancienne collègue retraitée, Mme Sylvie Laurin, laquelle possède une connaissance approfondie des méthodes de travail et des systèmes documentaires du greffe, et que Mme Laurin peut travailler à l'occasion d'une à deux journées par semaine, et ce, jusqu'en juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE

l'Employeur a tout récemment procédé à l'embauche de M. Luc Telmosse à titre d'adjoint exécutif au greffe, et qu'il occupera temporairement le poste pendant le remplacement par Mme Émilie Lacasse du congé de maternité de Mme Noémie Fortin-Cloutier au département des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE

malgré cette embauche, le volume de travail accumulé depuis plusieurs mois requiert le maintien d'une ressource additionnelle pour assurer le rattrapage, la continuité des opérations et la conformité des dossiers et qu'il est approprié que Mme Sylvie Laurin demeure à l'emploi à temps partiel jusqu'en juin prochain, et ce, même avec l'embauche d'une ressource à temps plein pour la durée temporaire du poste;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :



QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2026-02) avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P)*, section locale 2612 à l'effet de ratifier l'embauche d'une adjointe exécutive au greffe à temps partiel malgré l'embauche de M. Luc Telmosse au poste temporaire d'adjoint exécutif au greffe à temps plein pour la durée du remplacement pour le congé de maternité de la responsable des loisirs, de la culture et des activités communautaires, le tout selon les conditions de la lettre d'entente numéro 2026-02.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2026-03-070

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN ADJOINT EXÉCUTIF AU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE

le poste d'adjoint(e) exécutif(ive) au greffe (poste permanent) est demeuré vacant depuis novembre 2025, la titulaire étant affectée à un remplacement d'un congé de maternité au département des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE

le déménagement dans nos nouveaux bureaux en fin d'année 2025 a occasionné une surcharge à l'ensemble de l'équipe et qu'il n'était pas approprié d'embaucher un nouvel employé durant cette période; les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche temporaire de monsieur Luc Telmosse à titre d'adjoint exécutif au greffe à temps plein et que la rémunération soit établie selon la classe 6, échelon B de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 24 février 2026, et se poursuivre jusqu'au retour de la titulaire du poste, suivant la fin du remplacement du congé de maternité au service des loisirs, de la culture et des activités communautaires.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2026-03-071

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE

le poste d'inspectrice en urbanisme en environnement est vacant depuis le départ en maladie de l'inspectrice en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'embaucher temporairement une inspectrice pendant le congé de maladie de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT

les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche temporaire de madame Jade De La Bruère à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement et que la rémunération soit établie selon la classe 7 de l'échelon A de la convention collective en vigueur, pour la période du 3 au 23 mars pour se poursuivre du 2 avril jusqu'au retour de la titulaire du poste.

ADOPTÉE



4.9 RÉS.2026-03-072

VENTE DU TERRAIN LOT NUMÉRO 4 420 492, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT

l'offre d'achat reçue de *Gestion Arbi inc.*, représenté par monsieur Pierre Bisailon, pour un terrain, lot rénové numéro 4 420 492, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 929 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE

ledit lot est présentement enclavé par la propriété de *Gestion Arbi inc.*;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde à *Gestion Arbi inc.*, représenté par monsieur Pierre Bisailon, le terrain portant le lot numéro 4 420 492, cadastre du Québec, au montant de cent dollars (100 \$);

QUE l'acquéreur sera tenu, à sa charge et à ses frais, d'entreprendre les démarches de faire rédiger l'acte de vente et de son enregistrement au bureau de la publication des droits;

QUE la vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés, aux risques et périls de l'acquéreur;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer l'acte de vente et tous les autres documents requis pour procéder à la présente.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2026-03-073

APPROBATION DU RÈGLEMENT 271-26 DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Brébeuf a adopté le règlement numéro 271-26 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de La Conception, conformément aux articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) ;

CONSIDÉRANT QUE

les lots visés par cette annexion sont les lots numéro 4 419 711, 4 419 713 et 4 419 891 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

ces lots sont accessibles uniquement par le territoire de la Municipalité de Brébeuf ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a pris connaissance du règlement et des documents afférents ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Conception approuve le règlement numéro 271-26 adopté par la Municipalité de Brébeuf décrétant l'annexion des lots 4 419 711, 4 419 713 et 4 419 891 ;

QUE la Municipalité de La Conception consente à ladite annexion et autorise la transmission de la présente résolution aux autorités compétentes, conformément à la loi.

ADOPTÉE



4.11 RÉS.2026-03-074

APPUI FINANCIER À LA FONDATION TREMBLANT

CONSIDÉRANT

l'invitation de la part de la *Fondation Tremblant* à une soirée-bénéfice du 4 avril 2026, en tant que contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a à cœur l'objectif principal de la *Fondation Tremblant* qui est d'aider les jeunes défavorisés de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est désireuse de contribuer au financement de la *Fondation Tremblant* en achetant deux billets pour la soirée-bénéfice ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets pour la soirée-bénéfice du 4 avril 2026, à la *Fondation Tremblant*, et ce, au montant total de trois cents dollars (300\$) pour le maire et pour la conseillère Roxanne Lajoie, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.12 RÉS.2026-03-075

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME PARENTS-MUSIQUE DES HAUTES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière datée du 15 février 2026 de l'organisme *Parents-Musique des Hautes Laurentides*, afin de soutenir le programme de la concentration musique de l'école secondaire Curé-Mercure de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les enfants de la région dans le développement de leurs talents;

CONSIDÉRANT QUE

6 élèves de la Municipalité de La Conception profitent de la concentration musique pour l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a à cœur la persévérance scolaire;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de deux cents dollars (200\$) à l'organisme *Parents-Musique des Hautes Laurentides*, afin d'appuyer le programme de la concentration musique de l'école secondaire Curé-Mercure de la Ville de Mont-Tremblant dans ses objectifs, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.13 RÉS.2026-03-076

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT

l'invitation de la part de l'organisme *Moisson Laurentides* à la 27^e édition de la classique de golf ;

CONSIDÉRANT

la Municipalité souhaite soutenir et encourager cet organisme qui appuie les organismes communautaires de notre territoire dans leurs actions visant à soutenir les personnes vivant une situation socioéconomique fragilisée;



CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a à cœur le bien-être de ses concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de deux cents dollars (200 \$) à l'organisme *Moisson Laurentides* afin de les appuyer dans la poursuite de leurs opérations, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière – don ».

ADOPTÉE

4.14 RÉS.2026-03-077

APPUI FINANCIER À LA FONDATION JEUNESSE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière datée du 24 février 2026 de la Fondation jeunesse des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a à cœur l'objectif principal de la *Fondation Jeunesse des Laurentides* qui est d'aider les jeunes qui vivent des situations difficiles de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est désireuse de contribuer au financement de la *Fondation* qui offre de l'accompagnement concret à tous les jeunes dans le besoin ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de deux cents dollars (200 \$) à la *Fondation jeunesse des Laurentides* afin de les appuyer dans la poursuite de leurs opérations, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière – don ».

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2026-03-078

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉES SUR UN TERRAIN VACANT, À L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT SUR UN TERRAIN OÙ UN USAGE EST EXERCÉ ET À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°21-2024 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE

ce second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'

un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 février 2026 ;



CONSIDÉRANT QUE

le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

ce premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2026 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de Règlement numéro 06-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 24-2024 AFIN DE MODIFIER CERTAINES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

Le conseiller André Leduc donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 07-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024. Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.3 RÉS.2026-03-079

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 24-2024 AFIN DE MODIFIER CERTAINES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le *Règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, laquelle sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 07-2026, modifiant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024*.

ADOPTÉE



5.4 Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022 ET ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Le conseiller Richard Harland donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 03-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.5 Dépôt

PRÉSENTATION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022 ET ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Le conseiller Richard Harland présente le projet de Règlement numéro 03-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Le conseiller Richard Harland mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

8.1 **RÉS.2026-03-080**

OCTROI DE MANDAT CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN TOIT DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire améliorer la qualité de la glace de sa patinoire extérieure, prolonger la durée d'utilisation, faciliter l'entretien et souhaite multiplier les usages;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire ériger un toit au-dessus de la patinoire afin de protéger la glace des intempéries et de l'ensoleillement;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à un appel de proposition auprès de sept (7) firmes d'architectes pour la réalisation d'une étude d'avant-projet dans le cadre d'un projet de construction d'un toit de patinoire;

CONSIDÉRANT QUE

La Municipalité a reçu trois (3) offres de services professionnels d'architectes;



CONSIDÉRANT QUE

l'offre de service conforme la plus basse a été reçue de la firme *Blouin Orzes architectes*;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme l'octroi d'un mandat à la firme *Blouin Orzes architectes* pour les services professionnels d'architecture pour une étude d'avant-projet relativement à la construction d'un toit de patinoire, au montant maximal de 18 000 \$, plus les taxes applicables, et que la dépense soit financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2026-03-081

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE

le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE

cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'

aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30cm) ;

CONSIDÉRANT QUE

le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE

l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de



consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;

- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE

le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Le député provincial de la circonscription d'Abitibi-Ouest;
- Le député fédéral de la circonscription Abitibi-Témiscamingue;
- La MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2026-03-082

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00005 PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN SAUNA – 2272, CHEMIN DES PINS-GRIS – MATRICULE 0911-48-9773

La demande vise à régulariser la distance entre le sauna et le bâtiment principal qui est de 0 m, au lieu d'au minimum 3 m.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le Comité estime que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;



- CONSIDÉRANT QUE** le Comité estime que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires du fait qu'ils considèrent que l'emplacement choisi est le seul pouvant recevoir le sauna ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne devrait pas porter atteinte au bien-être général étant donné que le sauna est implanté à distance des lignes de propriété et ne génère aucune nuisance visuelle, sonore ou perte d'ensoleillement pour les voisins ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne devrait pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique en raison des mesures que prendront les propriétaires ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne devrait pas porter atteinte à la qualité de l'environnement du fait que le sauna est aménagé sur la galerie, donc aucun déboisement, remblai ou déblai n'a été requis pour son installation ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'installation du sauna ne sont pas terminés et que les propriétaires ont arrêté les travaux dès qu'ils ont été mis au courant, qu'un permis était requis ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité estime que la demande a un caractère mineur ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 13-02-26;
- Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à la majorité des membres présents :
- QUE** le conseil autorise la demande dérogation mineure numéro 2026-00005, aux conditions suivantes :
- **Que** le sauna soit équipé d'un appareil électrique certifié (HUUM), sans combustion, sans flamme ouverte et sans émission de braises ;
 - **Que** l'installation électrique soit dédiée et conforme au Code en vigueur ;
 - **Qu'**un disjoncteur de coupure soit installé à proximité immédiate du sauna, permettant une interruption rapide de l'alimentation en cas de besoin ;
 - **Que** le mur du sauna situé à moins de 3 mètres de la résidence soit modifié en retirant le revêtement de bois existant et en le remplaçant par un revêtement en acier prépeint en usine ;
 - **Que** le platelage de la galerie inférieur soit en "composite" TimberTech ;
 - **Qu'**un dispositif de détection approprié (chaleur/fumée) soit relié au système d'alarme de la résidence ;
 - **Qu'**un extincteur extérieur soit installé à proximité immédiate du sauna ;
 - **Que** les dégagements exigés par le fabricant soient strictement respectés.

ADOPTÉE



10.2 RÉS.2026-03-083

DEMANDE DE PIIA 2026-00006, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 15, CHEMIN DES DÉCOUVREURS – MATRICULE 1112-14-8803-0-024-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 14-02-26;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00006, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2026-03-084

AFFECTATION DE SURPLUS – ORGANISATION D'UNE FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT

le programme « *Assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec* » ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil souhaite que la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin d'organiser une fête nationale du Québec à La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE

la confirmation de l'octroi ou non de l'aide financière sera confirmée qu'au cours du mois de mai et que la Municipalité doit, dès maintenant, confirmer les contrats relatifs à l'organisation de l'événement afin d'assurer la disponibilité des fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'

il est possible que la Municipalité ne soit pas retenue dans le cadre de ce programme d'aide financière et qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir le financement complet de l'événement le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil comprennent que, dans l'éventualité où aucune aide financière ne serait accordée, l'édition 2027 devra être prévue au budget municipal ou réévaluée, l'aide financière n'étant pas garantie d'une année à l'autre ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise une affectation de surplus libre non affecté d'un montant de 9 500 \$ pour couvrir les dépenses liées à l'organisation de la fête nationale du Québec 2026.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A



13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2026-03-085

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 13.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire